

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20251201\_24

OBJET : Rétrocession de concession funéraire, au cimetière métropolitain (Poisat)

Le Maire de la commune de Poisat, Monsieur Ludovic BUSTOS,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-15,*

*Vu les trois demandes de rétrocession de concessions funéraires enregistrées par le bureau du cimetière métropolitain,*

Considérant que les concessions listées ci-dessous, sont vides de tout corps,

Considérant que les demandes de rétrocession émanent du/des titulaire(s) de la concession, c'est-à-dire de celui/ceux qui a/ont acquis la concession,

Considérant que le règlement du cimetière métropolitain prévoit que la rétrocession ne peut s'effectuer qu'à titre gratuit,

Considérant que la Métropole est propriétaire et gestionnaire du cimetière métropolitain situé rue de l'ancienne Mairie sur la commune de Poisat,

Considérant que la police des cimetières relève du Maire de la commune d'implantation : Poisat,

## ARRÈTE

### Article 1<sup>er</sup>

La commune de Poisat accepte les rétrocessions à titre gratuit des concessions funéraires référencées dans la liste ci-dessous.

Date d'achat	Nom - prénom du/des concessionnaire(s)	Numéro de la concession	Durée de la concession	Date de la demande de la rétrocession
19 octobre 2004	Mme MONTEFORTE	06 05 051	30 ans	30 octobre 2025
9 janvier 2018	Mme PERRIER	14 02 034	15 ans	23 octobre 2025
30 juillet 2009	Mme BERRAHAL	03 10 060	15 ans	20 octobre 2025

### Article 2

À compter de la date du présent arrêté, les concessions rétrocédées redeviennent propriété du cimetière métropolitain. Toute inhumation ou dépôt d'urne ultérieur sur ces emplacements devront faire l'objet d'une nouvelle concession.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché dans le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière métropolitain et à la Mairie de Poisat, pendant une durée de 1 mois.

Poisat, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire, Ludovic BUSTOS

